



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 11 juin 2020  
Centre culturel Les Arcs

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : <b>En exercice : 29</b></p> <p>Présents : 24 Procuration : 5 Votants : 29</p> <p>Arrivée de Stéphane Le Ravalec à 21 h 36. Il prend part au vote à partir du bordereau "BP - Budget principal"</p>	<p>L'an deux mille vingt, le onze juin, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le deux juin deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au centre culture Les Arcs, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p><b>Présents</b> : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Linda Tonnerre, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Raymond Boyer, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Marc Cozilis, Danielle Le Marre.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Myriam Pierre à Hélène Lanternier, Patricia Guyonvarch à Marc Boutruche, Stéphane Le Ravalec à Damien Baudet, Laurence Mévélec à Fabrice Klein, Dominique Guéguein à Marc Cozilis</p>
--	---

La séance est ouverte à 20 h 31.

<b>Conseil Municipal du 27 mai 2020</b>	<b>Direction Générale</b>
---	---------------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, valide le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2020.

\*\*\*\*\*

**Les maquettes complètes des comptes de gestion, des comptes administratifs et des budgets primitifs sont consultables au service Finances.**

<b>CCAS - Désignation des élus appelés à siéger au CCAS</b>	<b>Direction Générale</b>
---	---------------------------

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;  
Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre communal d'action sociale ;  
Il convient de procéder à la désignation de 6 élus (5 majorité + 1 opposition).  
Le Conseil d'Administration est présidé par Marc Boutruche, Président du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, désigne les élus suivants pour siéger au CCAS :

- |                    |                        |
|--------------------|------------------------|
| 1 - Julie Gillmann | 4 - Jean Pierre Allain |
| 2 - Pierrette Para | 5 - Linda Tonnerre     |
| 3 - Aziliz Daniel  | 6 - Danielle Le Marre  |

<b>Compte de gestion - Budget principal</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2019 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le compte de gestion du budget principal présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2019 dont les résultats de clôture sont les suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	1 405 611,91 €
<b>Investissement</b>	1 463 121,13 €

<b>Compte de gestion - Croizamus</b>	<b>Finances</b>
--------------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2019 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Croizamus présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2019, dont les résultats de clôture sont les suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	112 280,63 €
<b>Investissement</b>	- 521 002,61 €

<b>Compte de gestion - Centre-ville</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2019 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Centre-ville présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2019, dont les résultats de clôture sont les suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	141 390,89 €
<b>Investissement</b>	-67 337,72 €

<b>Compte de gestion - Lotissement de Kerlaran</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-12,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Considérant que les résultats de l'exercice du compte administratif et du compte de gestion 2019 sont identiques,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement de Kerlaran présenté par la Trésorerie d'Hennebont pour l'année 2019, dont les résultats de clôture sont les suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	15 876,20 €
<b>Investissement</b>	471 482,00 €

<b>Compte Administratif - Budget principal</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

**En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Jean-Louis Dugué, président spécial de séance.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, 3 contre (Marc Cozilis, Danielle Le Marre, Dominique Guéguein), approuve le compte administratif 2019 du budget principal, faisant apparaître les résultats suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	8 444 536,58 €
	Recettes	9 850 148,49 €
	<b>Résultats</b>	<b>+1 405 611,91 €</b>
	<b>Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 002)</b>	<b>+1 405 611,91 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	3 809 393,35 €
	Recettes	5 272 514,48 €
	<b>Résultats</b>	<b>+ 1 463 121,13 €</b>
	<b>Compte 001 (résultat reporté d'investissement)</b>	<b>- 1 696 994,07 €</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 001)</b>	<b>- 233 872,94 €</b>

**➤ Annexe 1**

<b>Compte Administratif - Croizamus</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

**En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Jean-Louis Dugué, président spécial de séance.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve le compte administratif 2019 du budget Croizamus, faisant apparaître les résultats suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	3 357 124,87 €
	Recettes	3 469 405,50 €
	<b>Résultats</b>	<b>+ 112 280,63 €</b>
	<b>Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)</b>	<b>+ 277 649,19 €</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 002)</b>	<b>+ 389 929,82 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	3 549 869,84 €
	Recettes	3 028 867,23 €
	<b>Résultats</b>	<b>- 521 002,61 €</b>
	<b>Compte 001 (résultat reporté d'investissement)</b>	<b>+ 666 045,56 €</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 001)</b>	<b>+ 145 042,95 €</b>

➤ **Annexe 2**

<b>Compte Administratif - Centre-ville</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

**En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Jean-Louis Dugué, président spécial de séance.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve le compte administratif 2019 du budget centre-ville, faisant apparaître les résultats suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 118 034,57 €
	Recettes	1 259 425,46 €
	<b>Résultats</b>	<b>+141 390,89 €</b>
	<b>Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)</b>	<b>-19 959,26 €</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 002)</b>	<b>+121 431,63 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	1 142 921,23 €
	Recettes	1 075 583,51 €
	<b>Résultats</b>	<b>-67 337,72 €</b>
	<b>Compte 001 (résultat reporté d'investissement)</b>	<b>-132 550,67 €</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 001)</b>	<b>-199 888,39 €</b>

➤ **Annexe 3**

<b>Compte Administratif - Lotissement de Kerlaran</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L.3313-1 du CGCT,

**En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités, le Maire doit quitter la salle lors du vote du Compte Administratif. L'assemblée désigne Jean-Louis Dugué, président spécial de séance.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, approuve le compte administratif 2019 du budget annexe lotissement de Kerlaran, faisant apparaître les résultats suivants :**

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	12 642,00 €
	Recettes	28 518,20 €
	<b>Résultats</b>	<b>15 876,20 €</b>
	<b>Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 002)</b>	<b>15 876,20 €</b>
<b>Investissement</b>	Dépenses	28 518,00 €
	Recettes	500 000,00 €
	<b>Résultats</b>	<b>471 482,00 €</b>
	<b>Compte 001 (résultat reporté d'investissement)</b>	<b>-</b>
	<b>Résultat de clôture (résultat + 001)</b>	<b>471 482,00 €</b>

➤ **Annexe 4**

<b>Affectation résultats - Budget principal</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget principal comme suit :**  
= Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 233 872,94 €.
- **Affecte une partie du résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement en section d'investissement.**  
= Excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 233 872,94 €.
- **Affecte le solde du résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement en section de fonctionnement.**  
= Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 1 171 738,97 €.

<b>Affectation résultats - Croizamus</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe Croizamus comme suit :**  
= Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 145 042,95 €.
- **Affecte le résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement en section d'investissement.**  
= Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 389 929,82 €.

<b>Affectation résultats - Centre-ville</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe centre-ville comme suit :**  
= Déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 199 888,39 €.
- **Affecte la totalité du résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement, en section de fonctionnement, comme suit :**  
= Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 121 431,63 €.

<b>Affectation résultats - Lotissement de kerlaran</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui précise que la détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif,  
Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 transmis par la trésorerie principale,  
Vu le compte administratif 2019 présenté par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Affecte le résultat de la section d'investissement du budget annexe lotissement de Kerlaran comme suit :  
= Excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 471 481,80 €.
- Affecte la totalité du résultat de clôture 2019 de la section de fonctionnement, en section de fonctionnement, comme suit :  
= Excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 15 876,20 €.

<b>Vote des taux</b>	<b>Finances</b>
----------------------	-----------------

Considérant les bases prévisionnelles des impositions directes suivantes :

	Bases 2019	Bases 2020	Évolution des bases	Taux	Produit	
					2 019	2 020
Taxe d'habitation	13 905 051 €	14 026 000 €	0,87 %	<b>15,60 %</b>	2 169 188 €	2 188 156 €
Taxe foncier bâti	10 502 966 €	10 677 000 €	4,70 %	<b>33,69 %</b>	3 538 449 €	3 597 081 €
Taxe foncier non bâti	102 928 €	97100 €	-3,77 %	<b>68,24 %</b>	70 238 €	66 261 €
<b>Total</b>					<b>5 777 875 €</b>	<b>5 851 398 €</b>

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'ont pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020.

Une augmentation des taux n'est pas envisagée pour les deux autres taxes .

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve les taux 2020 suivants :**

Taxe	Taux
Taxe foncier bâti	<b>33,69 %</b>
Taxe foncier non bâti	<b>68,24 %</b>

<b>BP - Budget principal</b>	<b>Finances</b>
------------------------------	-----------------

Vu le projet de budget primitif 2020 de la commune présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

⇒ **Annexe 1**

**Arrivée de Stéphane Le Ravalec**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 contre (Marc Cozilis, Danielle Le Marre, Dominique Guéguein), approuve le budget primitif 2020 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 10.932.608 € en section de fonctionnement,
- 5.920.510 € en section d'investissement.

<b>BP - Budget Croizamus</b>	<b>Finances</b>
------------------------------	-----------------

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe Croizamus présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

⇒ **Annexe 2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe Croizamus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 4.936.564 € en section de fonctionnement,
- 3.789.633 € en section d'investissement.

<b>BP - Budget centre-ville</b>	<b>Finances</b>
---------------------------------	-----------------

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe centre-ville présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 3**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe centre-ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1.828.178 € en section de fonctionnement,
- 1.515.077 € en section d'investissement.

<b>BP - Budget lotissement de Kerlaran</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

Vu le projet de budget primitif 2020 du budget annexe lotissement de Kerlaran présenté,  
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 4**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve le budget primitif 2020 du budget annexe lotissement de Kerlaran qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1.138.877 € en section de fonctionnement,
- 1.138.877 € en section d'investissement.

<b>Avance sur subvention COS</b>	<b>Finances</b>
----------------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis de la commission "Finances, personnel, emploi, affaires économiques",

Le COS de la Mairie de Quéven dépend pour son bon fonctionnement de la subvention versée par la commune. Il est nécessaire cette année, pour garantir ce fonctionnement sur les premiers mois de l'année, d'allouer une avance sur subvention au COS en attendant le vote du budget par la commune.

Conformément à la législation en vigueur, cette avance est plafonnée à hauteur de 25 % de la subvention allouée l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, décide d'allouer une avance sur subvention 2020 pour le COS de la commune de Quéven selon les conditions suivantes :

Organisme	Subvention 2019	Avance sur subvention 2020
COS de Quéven	4 800 €	1 200 €

<b>Garantie emprunt BSH route de Gestel</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 100557, joint en annexe, signé entre BRETAGNE SUD HABITAT (BSH) ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

BSH a rénové 24 logement de son bâtiment situé route de Gestel à Quéven.

BSH sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 474.600 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 100557 constitué de 2 lignes de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

→ **Annexe 5**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

<b>Délégations du Maire</b>	<b>Direction générale</b>
-----------------------------	---------------------------

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

**Le conseil municipal a délibéré le 27 mai sur les délégations octroyées à M. le Maire. Or, l'avocat de la ville nous a fait part tardivement des modifications à apporter à cette délibération pour sécuriser cette décision. Il est donc proposé d'annuler et remplacer la délibération n° 2020.020 du 27 mai afin que le Maire soit chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :**

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. A ce titre, le Maire fixe les tarifs suivants :
  - Bar et spectacles des Arcs
  - Bar du Baratin
  - ALSH 3/12 ans
  - ALSH 12/17 ans
  - Marché de Noël
  - Désherbage médiathèque
  - Location des salles municipales
  - Pôle Petite Enfance
  - Cimetière (concession, vacation, caveaux, espaces cinéraires)
  - Occupation domaine public (marché, ...)
  - Location du podium

- Photocopie /impression de documents
  - Coupe de bois
  - Interventions des services municipaux
3. De procéder, dans la limite annuelle de 1,5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;  
Cela concerne les prêts :
    - d'une durée maximum de 25 ans
    - à taux fixe et taux variable
  4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
  8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
  9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
  10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
  11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code. A ce titre, le maire ne pourra déléguer l'exercice de ces droits à Lorient Agglomération que pour les DIA pour des acquisitions de propriétés localisées en zone U et IAU au document d'urbanisme ;
  16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ou en intervention volontaire et se porter partie civile, pour toute procédure judiciaire ou administrative, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la commune et ce en première instance, en appel et en cassation.
  17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à concurrence d'un montant de sinistre inférieur à 15 000€ ;
  18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
  19. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant total annuel maximum de 1.000.000€ ;
  21. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à Lorient Agglomération
  22. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
  23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
  24. De procéder, pour tout projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
  25. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises par les élus ayant reçu délégation du Maire dans ces matières.

Le Maire est autorisé à déléguer sa signature dans les matières faisant l'objet de la présente délégation aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du CGCT.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Annule et remplace la délibération n° 2020.019 du 27 mai 2020.**
- **Approuve les délégations telles que présentées.**

<b>Subventions frelons asiatiques</b>	<b>Finances</b>
---------------------------------------	-----------------

Considérant que le rôle de la commune est d'accompagner les administrés impactés par la destruction des nids de frelons asiatiques,

Il est proposé une prise en charge financière, par la commune, de la destruction des nids chez les particuliers, pour tout dossier déposé dans l'année. Le montant proposé de la subvention 2020 sera de 50 % du coût de destruction, sans plafond, sur présentation de la facture. En cas de difficultés financières, les pétitionnaires peuvent également déposer un dossier auprès du CCAS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, autorise le versement d'une aide aux particuliers pour la destruction des nids de frelons asiatiques, pour les dossiers déposés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, à hauteur de 50 % de la dépense.**

<b>Subvention de projet</b>	<b>Finances</b>
-----------------------------	-----------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association Sterenn,

Domaine	Association	subvention de Projet	Somme demandée	Somme proposée
Culture	Sterenn	Remise en état local (peinture)	329 €	329 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, adopte la subvention telle que présentée.**

<b>Résidence de Kerlaran - Convention location Mairie/CCAS</b>	<b>Finances</b>
--	-----------------

La résidence de Kerlaran est une résidence autonome pour personnes âgées construite par la SA les Foyers en 1998. Cette dernière est exploitée par le CCAS depuis cette date. La résidence de Kerlaran a été rachetée par la commune en 2019, au prix de 596.684 €.

Afin de mettre la résidence de Kerlaran à disposition du CCAS, il convient d'établir une convention de location entre la commune et la CCAS. La ville de Quéven donne donc en location au CCAS de Quéven, à compter du 01/01/2020 un ensemble à usage de foyer logement pour personnes âgées, sur un terrain de 1.404 mètres carrés environ.

L'ensemble immobilier, objet de la présente convention, est destiné à être géré en tant que logement-foyer pour personnes âgées.

Les logements loués par le gestionnaire sont destinés à des personnes physiques répondant aux conditions précisées dans la convention tripartite relative à l'APL, signée avec le représentant de l'Etat.

Le bail est conclu pour une durée de 25 ans.

Le montant annuel du loyer est de 27.306,91 €. Ce loyer sera versé mensuellement, soit 2275,58 €. Le locataire réglera en sus au propriétaire toutes les charges récupérables afférentes à l'immeuble.

La convention fixe enfin les règles d'entretien des bâtiments.

#### → Annexe 6

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve la convention de location de la résidence de Kerlaran au Centre Communal d'Action Sociale et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

<b>Résidence de Kerlaran - Avenant à la convention DDTM</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

En 1996, le CCAS a signé une convention tripartite avec l'Etat et la SA des Foyers pour permettre l'octroi de l'APL selon des conditions d'occupation et d'attribution.

Un premier avenant a été signé pour modifier les surfaces prises en compte.

La commune étant devenue propriétaire, il convient de substituer celle-ci au propriétaire d'origine qu'était la SA des Foyers. C'est l'objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, approuve l'avenant n°2 et autorise M. le Maire à le signer et tout document afférent.**

#### → Annexe 7

<b>Prime annuelle</b>	<b>RH</b>
-----------------------	-----------

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant de la prime annuelle allouée au personnel municipal. Cette prime s'ajoute au régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires territoriaux depuis 1992. Elle est versée en mai et novembre.

Le montant 2019 a été augmenté pour passer la prime de 1280 à 1310 €. Il est proposé de la maintenir à 1310 € pour l'année 2020.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Fixe le montant de la prime annuelle, pour l'année 2020, à 1310 €.**
- **Dit que le personnel titulaire en bénéficie.**
- **Dit que le personnel non-titulaire en bénéficie après 6 mois consécutifs de contrat.**
- **Dit que le montant est calculé au prorata du temps travaillé.**
- **Dit qu'en cas de congés maladie, cette prime suit le sort du traitement de base.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

<b>Un lieu unique pour l'École de musique - Demande de subvention</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Les Ateliers Musicaux sont une structure associative dont l'activité est répartie dans plusieurs locaux communaux, depuis sa création en 1995. La rénovation d'un bâtiment vacant au cœur de la ville (l'ancien multi-accueil Le Nid Douillet), va permettre de les regrouper en un lieu unique.

En 2020, l'association compte 150 adhérents et emploie 12 professeurs. Outre des cours d'instruments (batterie, percussions africaines, piano, harpe, violon, guitare classique, folk, basse, électrique), éveil musical, chorale pour adolescents et ensemble vocal sont également proposés.

Les principaux travaux concernent la réalisation d'une salle dédiée à la pratique de la batterie et percussions, ainsi que l'aménagement de toilettes PMR au rez de chaussée. La salle dédiée à la batterie sera insonorisée, afin que la pratique de cet instrument puisse être compatible avec des cours d'autres instruments en simultanée (guitare, piano...) et que l'usage des locaux soit optimisé.

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Etude acoustique	1 345.00 €	Conseil départemental <i>(taux PST 25 % / enveloppe dédiée direction culture)</i>	10 181.22 €
Travaux Intérieur	23 223.90 €	Autofinancement	30543.68 €
Ravalement	6 156.00 €		
Equipement (rideaux phoniques)	3 500.00 €		
Mobilier intérieur	2 000.00 €		
Mobilier extérieur	1 500.00 €		
Enseigne	3 000.00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>40 724.90 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>40 724.90 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Approuve le plan de financement des travaux de rénovation du bâtiment destiné aux Ateliers Musicaux de Quéven.
- Autorise Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes auprès du Conseil Départemental du Morbihan.

<b>Arcs : équipements scéniques - Demande de subvention</b>	<b>Finances</b>
---	-----------------

Dans le cadre de l'évolution de la programmation des Arcs vers une diversification des formes artistiques diffusées et le développement de la médiation culturelle, l'acquisition de matériel scénique s'avère nécessaire.

**Descriptif du matériel :**

Image

- 1 écran de projection 16/10 : base 700 cm / haut 438 cm, installation en fixe avec système de levage, en remplacement d'un petit écran mobile 4 X 4.
- 1 vidéoprojecteur : 6 500 Lumens.

Ils permettront la diffusion de documentaires et de films, à destination du grand public et des établissements scolaires, ainsi que la projection de supports d'informations et de communication en appui d'événements, de spectacles et de réunions.

Son

- 1 table son façade pour sonorisation des événements

Elle permettra de réduire le coût annuel de location de matériel (en moyenne 27 000 € / an).

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Ecran de projection + vidéoprojecteur	14 817 €	CNM : Centre National de la Musique	30%	6 443,10 €
		Région Bretagne	20%	4 295,40 €
Table son façade	6 660 €	Autofinancement	50%	10 738,50 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>21 477 €</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>21 477 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

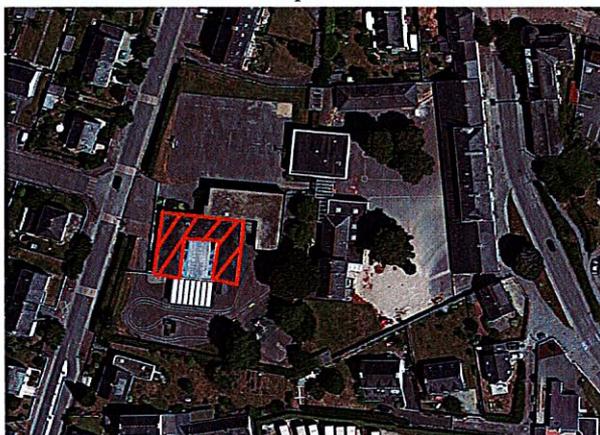
- Approuve l'acquisition de matériel scénique pour le centre culturel Les Arcs, d'un montant de 21 477 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du CNV et du Conseil Régional de Bretagne, à hauteur de 50% du montant de l'investissement.

<b>Demande de subvention - PST - Etanchéité Joliot Curie</b>	<b>Travaux</b>
--	----------------

Le Conseil Départemental subventionne, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), des dépenses d'investissement sur divers équipements tels que :

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| -création, rénovation ou extension de bâtiments publics y compris écoles, | - aménagements d'arrêt de cars, |
| - aménagement de voirie en agglomération,                                 | - vidéo-protection,             |
| - aménagement de liaison douce,   | - ...                           |

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750.000 € HT, à un taux de 25%. Le budget prévisionnel d'investissement 2020 prévoit la rénovation de l'étanchéité de la toiture de l'école maternelle Joliot Curie pour un montant estimatif de 72.003,56 € HT.



**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	72.003,56 €	PST	25 %	18 000.89 €
		Autofinancement	75 %	54 002.67 €
<b>Total</b>	<b>72.003,56 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>72.003,56 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Approuve le projet de rénovation de la toiture terrasse de l'école Joliot Curie.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale et à signer tout document afférent.

<b>Demande de subvention - PST - Voirie rue de Kervégant</b>	<b>Travaux</b>
--	----------------

Le Conseil Départemental subventionne, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), des dépenses d'investissement sur divers équipements tels que :

- |  |                                 |
|--|---------------------------------|
| -création, rénovation ou extension de bâtiments publics, | - aménagements d'arrêt de cars, |
| - aménagement de voirie en agglomération,                | - vidéoprotection,              |
| - aménagement de liaison douce,                          | - ...                           |

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750.000 € HT, à un taux de 25%. Le projet de requalification du quartier de Kerzec, en coordination avec Bretagne Sud Habitat, s'inscrit pleinement dans ce dispositif.

Nature du projet : Le projet prévoit la rénovation complète des voies du quartier situé en entrée de ville et notamment la rue de Kervégant. Il vient en accompagnement d'une réhabilitation des logements intermédiaires locatif sociaux de Bretagne Sud Habitat et le projet de démolition d'un bâtiment communal vieillissant qui sera reconstruit avec une salle communale au rez de chaussée et 12 logements sociaux en accompagnement, ainsi que la construction de 12 maisons individuelles en location accession et la rénovation des façades des bâtiments existants.

Par ce projet, la commune vient sécuriser l'entrée de ville et plus particulièrement cette voie bordée d'une urbanisation dense et à proximité immédiate du parc de Kerzec véritable poumon vert dans le cœur urbain.

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Etude	19.231,50 €	DETR (27% de 99 260 €)	6.00%	26 800,00 €
Travaux voirie	325.621,27 €	PST	25,00 %	111 701.36 €
Réseaux	78.940,52 €	Autofinancement	69.00 %	308 304.09 €
Plantations	23.012,16 €			
<b>Total</b>	<b>446.805,45€</b>	<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>446.805,45 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- Approuve le projet de requalification du secteur de Kerzec comprenant l'aménagement de la rue de Kervégant.
- Approuve le plan de financement prévisionnel.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale et à signer tout document afférent.

<b>Demande de subvention - PST - Aménagements de quais bus</b>	<b>Travaux</b>
--	----------------

Le Conseil Départemental subventionne, au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST), des dépenses d'investissement sur divers équipements tels que :

- création, rénovation ou extension de bâtiments publics y compris écoles,
- aménagement de voirie en agglomération,
- aménagement de liaison douce,
- aménagements d'arrêt de cars,
- vidéo-protection,
- ...

Les modalités actuelles permettent de déposer des dossiers à hauteur d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 750.000 € HT à un taux de 25%. Le budget prévisionnel d'investissement 2020 prévoit la création de 2 arrêts de bus sur la RD 765 au droit des villages de Penquelen et Le Ménéguen.

**Plan de financement :**

Dépenses HT		Recettes HT		
Travaux	65 811.72 €	PST	25 %	16 452.93 €
		Autofinancement	75 %	49 358.79 €
<b>Total</b>	<b>65 811.72 €</b>	<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>65 811.72 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- Approuve le projet de création d'arrêts de bus à Penquelen et Le Ménéguen.

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du Programme de Solidarité Territoriale.
- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toute subvention et à signer tout document afférent.

<b>PDIPR - Circuit du Lain au Verger -Inscription d'un circuit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan</b>	<b>Travaux</b>
---	----------------

Après avoir pris connaissance du courrier du Conseil Départemental du Morbihan ainsi que du dossier informant :

- de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de GESTEL.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des boucles de randonnée, dénommées Circuit du Lain au Verger à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

La commune de Gestel va délibérer aussi en ce sens.

### → Annexe 8

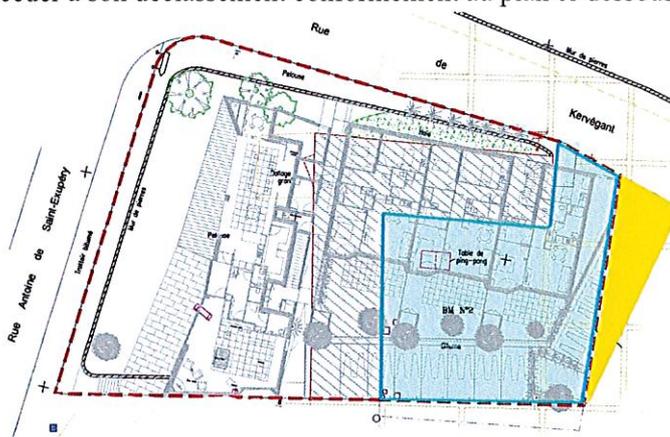
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :

- Adhère au PDIPR du Morbihan.
- Approuve les tracés des boucles de randonnée, dénommées Circuit du Lain au Verger tels qu'elles figurent sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.
- Décide :
  - de donner un avis simple favorable, sur l'ensemble du tracé du PDIPR du Morbihan,
  - de donner l'autorisation de passage, sur la commune de Gestel, aux randonneurs sur la parcelle AC 05, propriété de la commune de Quéven
  - de donner un avis conforme favorable, concernant les chemins ruraux et voies communales inscrits au PDIPR du Morbihan. Les extraits de planches cadastrales au 1/5.000ème concernent ces chemins ruraux et voies communales et sont annexés à la présente délibération.
- S'engage en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
  - à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
  - à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus,
  - à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste,
  - à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
  - à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
  - à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé et la Commune, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).
  - à ne pas goudronner les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère touristique et d'ouverture au public,
  - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

En vue de la réalisation d'une salle communale et de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux à Kerzec en co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Quéven et Bretagne Sud Habitat, le Conseil Municipal a autorisé la mise en oeuvre d'une procédure de désaffectation d'une portion du domaine public rue Louise Michel.

Par délibération du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation suite à l'enquête publique menée du 16 au 30 décembre 2019. Celle-ci a été constatée par Maître Choësmel, huissier de justice à Lorient, le 26 février 2020.

Il convient désormais de procéder à son déclassement conformément au plan ci-dessous (surfaces en bleu et jaune).



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 contre (Danielle Le Marre) :**

- Approuve le déclassement d'une portion du domaine public rue Louise Michel d'une surface d'environ 440 m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à la procédure de déclassement.

Dans le cadre de la réalisation de la salle communale et de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux à Kerzec et en vue de la vente à BSH d'un lot volume, il convient d'approuver, suivant l'EDDV annexé, la division du bâtiment en 4 volumes suivant la répartition suivante :

- volume 1 : la salle communale, les locaux techniques et équipements associés
- volume 2 : les espaces extérieurs non associées aux logements
- volume 3 : ensemble de logements, locaux techniques et espaces extérieurs associés
- volume 4 : aire extérieur de stockage

**⇒ Annexe 9**

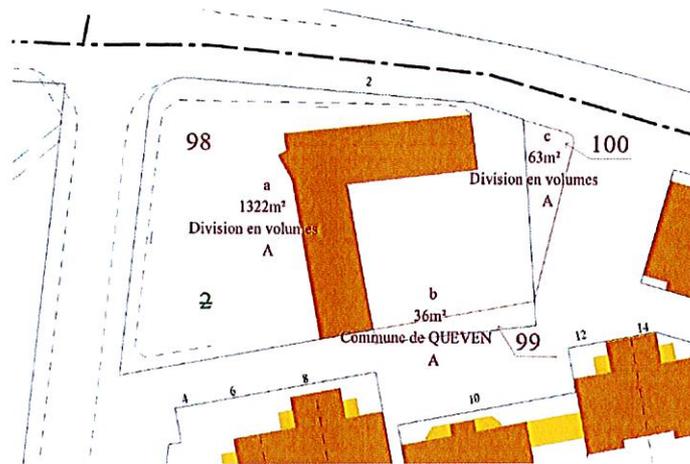
Chaque volume de l'ensemble immobilier constitue un immeuble juridiquement indépendant et autonome par rapport à l'autre volume. Sous réserve des dispositions du cahier des charges et des servitudes (réseaux, servitudes d'appui, d'accrochage etc...) annexé à l'EDDV, chaque volume pourra faire l'objet d'une organisation juridique propre.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre) :**

- Approuve l'état descriptif de division en volumes et la constitution des servitudes y afférents.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent et toute vente relatifs à cette opération.

En vue de la réalisation d'une salle communale et de 12 logements intermédiaires locatifs sociaux à Kerzec en co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Quéven et Bretagne Sud Habitat, et suite au déclassement d'une portion du domaine public rue Louise Michel, il convient de céder à Bretagne Sud Habitat le lot "volume 3" conformément à l'état descriptif de division en volumes (EDDV et plans annexés).

Le lot "volume 3" d'une surface habitable de 846 m<sup>2</sup> correspond aux logements locatifs sociaux situés pour partie sur les parcelles cadastrées BM 98 et 100.



Les parties sont convenues d'un montant de 56.840 € HT, à savoir 90 € HT m<sup>2</sup> de surface habitable, déduction faite du coût de démolition du bâtiment existant (19.300 € HT).

Le Conseil s'est déjà prononcé sur cette vente le 3 octobre dernier. Or, il fallait d'abord désaffecter et déclasser la parcelle. Et au final, nous vendons des volumes et non la parcelle BM 2. Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération du Conseil Municipal n° 2019.084 du 3 octobre 2019.

→ **Annexe 9**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre) :**

- **Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2019.084 du 3 octobre 2019.**
- **Approuve la cession à Bretagne Sud Habitat du lot volume 3 d'une surface habitable de 846 m<sup>2</sup> au prix de 56.840 € HT.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte afférent et toute vente relatifs à cette opération.**

La commune de QUEVEN a acquis en l'état futur d'achèvement de la société dénommée SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION le lot volume numéro 1, soit le pôle Petite Enfance, dans l'ensemble immobilier, situé Rue du Professeur Jérôme Lejeune, dénommé « le Domaine de L'Hermine – bâtiment 1 » cadastré section BC numéro 189 pour une contenance de vingt ares et vingt-quatre centiares (20a 24ca).

Tout propriétaire de cet immeuble est membre de plein droit de l'Association Syndicale Libre dont l'objet est ci-après littéralement rapporté :

*"L'Association Syndicale a pour objet :*

- *d'assurer une concomitance dans la réalisation d'un certain nombre de travaux, bien que réalisés dans l'emprise des volumes, mais ayant un impact sur l'aspect extérieur de l'ensemble immobilier, tels que la réfection des façades et pignons notamment.*

- *d'assurer le respect du cahier des charges de l'ensemble immobilier.*
- *la répartition des dépenses entre les membres de l'Association.*
- *le recouvrement et le paiement de ces dépenses.*
- *et, d'une façon générale, toutes opérations financières, mobilières et immobilières concourant aux objets ci-dessus définis et le règlement de toutes difficultés relatives aux services d'intérêt collectif et aux ouvrages communs."*

Pour être constitué, cette association syndicale doit faire l'objet d'un enregistrement à la préfecture avec la production de différents documents, notamment :

- La déclaration de constitution de l'ASL ;
- Le procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
- Deux exemplaires des statuts datés et signés (par au moins deux membres de l'association) ;
- La déclaration signée par chaque adhérent spécifiant les désignations cadastrales ainsi que la contenance des immeubles pour lesquels il s'engage.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Autorise Monsieur le Maire :**
  - **à signer toutes pièces afférentes à la constitution (nomination des membres, accepter les qualités de Président, secrétaire et/ou Trésorier),**
  - **à déterminer le siège de l'association à la mairie de Quéven,**
  - **à l'enregistrement à la préfecture de cette association syndicale,**
  - **à participer à l'association constitutive, et plus généralement à faire toutes démarches, notamment administratives, en vue du bon fonctionnement de cette Association.**

<b>Clos de l'Hermine - lotissement communal impasse Marthe Gautier</b>	<b>Urbanisme</b>
--	------------------

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé la commercialisation de 5 lots. Il est précisé que la commune appliquera la TVA à 20 %. Or, il s'agit de la TVA sur marge. Le reste de la délibération est inchangé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Modifie la délibération n°2019-021 du 28 février 2019 pour permettre l'application de la TVA sur marge.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

<b>Cession de la parcelle BO 32, rue François Villon</b>	<b>Urbanisme</b>
--	------------------

Par délibération des 12 décembre 2017 et 12 juillet 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession à LB Habitat de la propriété communale cadastrée BO 32, localisée entre les rues de Kerduel et François Villon, d'une superficie de 4.017 m<sup>2</sup>.

Il s'avère que LB Habitat ne constitue pas une entité juridique. La vente aura lieu au profit du Foyer d'Armor. Le reste du texte des délibérations reste inchangée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour :**

- **Modifie les délibérations n° 2017.117 du 12 décembre 2017 et n°2018.088 du 12 juillet 2018 pour permettre les modalités de vente telles que définies au profit du Foyer d'Armor et non LB Habitat.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

<b>Pinel Breton</b>	<b>Urbanisme</b>
---------------------	------------------

Le Contrat d'Action Publique pour la Bretagne, signé en février 2019, prévoit d'expérimenter un dispositif, dénommé « Pinel Breton », permettant une meilleure adéquation du dispositif d'aide à l'investissement locatif aux enjeux d'aménagement du territoire. Au terme d'une concertation avec les élus et les professionnels, conduite dans le cadre des instances du CRHH, l'expérimentation pourra s'appliquer sur 58 communes, totalement ou partiellement.

Pour tenir compte du souhait de modulation des plafonds de loyer, en contrepartie de l'avantage que constitue la réduction d'impôt, un travail a été engagé qui a permis d'identifier 5 plafonds de loyers :

- 2 pour les communes actuellement situées en zone B1 à 10,44 €/m<sup>2</sup> et 9,92 €/m<sup>2</sup> (valeur 2020),
- 2 autres pour les communes situées en zone B2 et C à 8,88 €/m<sup>2</sup> et 8,61 €/m<sup>2</sup>,
- un dernier à 8 €/m<sup>2</sup> (valeur 2020) pour les communes de Vitré, Fougères et Bain-de-Bretagne.

Les précédents plafonds de loyer appliqués pour le Pinel étaient respectivement de 10,28 €/m<sup>2</sup> pour les communes en B1 et 8,93 €/m<sup>2</sup> pour les communes situées en B2 et C (valeur 2019).

Chaque commune, éligible au nouveau « Pinel breton », a été rattachée à une zone relevant d'un même plafond de loyer à l'exception de Rennes pour laquelle ont été identifiés deux plafonds de loyer. La liste des communes et leur plafond de loyer figureront en annexe de l'arrêté préfectoral (projet d'arrêté joint). Quéven est classé en zone C soit 8,61 €/m<sup>2</sup>. Cette expérimentation concerne un secteur à savoir « l'IRIS Minerve ».

**→ Annexe 10**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 29 voix pour, valide cette expérimentation et l'application du montant des loyers proposés de 8.61€/m<sup>2</sup>.

**Questions diverses :**

<b>Délégations du Maire</b>	<b>Direction générale</b>
-----------------------------	---------------------------

**Remboursement anticipé prêt in fine/ Budget Croizamus solde**

Montant : 250.000 € (25/01/2020)

<b>Information/ Composition des groupes de travail</b>	<b>Direction générale</b>
--	---------------------------

**Aménagement du territoire (13 majorité + 2 titulaires minorité)**

- Thèmes : Travaux, bâtiments, aménagement, agriculture, transition écologique, embellissement, ...

Marc Boutruche	
Nicole Naour	Pierrette Para
Jean-Louis Dugué	Céline Olivier
Marc Le Tallec	Christophe Gérard
Myriam Pierre	Laurence Mevelec
Raymond Boyer	Sandrine Fayot
Jean-Luc Le Flécher	Marc Cozilis
Thierry Champion	Dominique Guéguen
Patricia Guyonvarch	

**Animation du territoire (12 majorité + 1 titulaire et 1 suppléant minorité)**

- Thème : Culture, communication, enfance, jeunesse, scolaire, sport, relations publiques, économie, ...

Marc Boutruche	
Hélène Lanternier	Pascale Gillard
Linda Tonnerre	Stéphane Le Ravalec
Anthony Follo	Bertrand Rico
Fabrice Klein	Sophie Cargoët
Julie Gillmann	Aziliz Daniel
Jean-Pierre Allain	Danielle Le Marre (titulaire)
Damien Baudet	Marc Cozilis (suppléant)

\*\*\*\*\*

**Prochain Conseil Municipal : 9 juillet 2020**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 22 h 25.

Marc Boutruche,

Maire de Quéven

